COMMENT REMPLIR LE CONTRAT

Le contrat type de vente d'auto d'occasion entre particuliers que vous venez de télécharger vous permet de clarifier plusieurs points importants au moment de la vente ou de l'achat d'un véhicule d'occasion et de mettre par écrit toutes les clauses de votre transaction. Ce modèle s'applique toutefois seulement à une transaction entre particuliers, et non entre consommateur et commerçant. En effet, dans ce dernier cas, c'est la Loi sur la protection du consommateur qui en régit les modalités.

Vous trouverez à la fin du document les mentions qui vous expliquent clairement les droits et les obligations du vendeur et de l'acheteur. Avant de commencer à le remplir, lisez-les attentivement, car elles vous guideront étape par étape dans la rédaction de votre contrat. Si vous y apportez des modifications ou que vous y annexez des clauses, chacun de vous devrait alors les signer ou les parapher. Le document devrait être imprimé sur du papier 8 1/2 x 11 po (216 x 279 mm).

POUR REMPLIR LE DOCUMENT, DEUX OPTIONS S'OFFRENT À VOUS.

- **Première option:** vous pouvez imprimer le contrat en deux exemplaires et les remplir attentivement l'un après l'autre. Après les avoir révisés, vous signez conjointement les deux documents, puis vous en remettez une copie à l'autre partie. Cette option a l'avantage d'être pratique et de pouvoir se faire n'importe où et n'importe quand. Elle entraîne cependant des risques d'erreurs dans la transcription, ce qui peut amener des problèmes d'interprétation.
- **Deuxième option:** vous pouvez imprimer un seul exemplaire du contrat. Une fois le document rempli et révisé par les deux parties, vous en faites une photocopie et y apposez vos signatures à la fin de chacune des deux copies. Cette option a l'avantage d'éviter les risques d'erreurs dans la transcription des renseignements. Une des deux parties conserve alors le document original et remet la photocopie à l'autre; dans ce cas, les deux documents ont la même valeur légale. Attention, cependant : les deux documents doivent porter les signatures originales, et non des signatures photocopiées.

Enfin, le vendeur, tout comme l'acheteur, peut se faire accompagner d'un témoin qui l'aidera à se défendre si un problème survient. Le témoin signera lui aussi le contrat. Il est prudent de parapher les pages où les signatures n'apparaissent pas.

Pour toute question ou tout commentaire, vous pouvez nous écrire à courrier@protegez-vous.ca



2120, rue Sherbrooke Est, bureau 305 Montréal (Québec) H2K 1C3 www.protegez-vous.ca courrier@protegez-vous.ca

VENDEUR			ACHETEUR			
1- Nom : Prénom :			1- Nom :	Prénom :		
	Prénom :		2- Nom :		Prénom :	
Adresse:			Adresse:			
Ville : Code postal :			Ville : Code postal :			
Téléphone :			Téléphone :			
Résidence :			Résidence :			
Travail :			Travail :			
Cellulaire :			Cellulaire :			
Courriel :			Courriel:			
MARQUE :	MODÈL	LE:	ANNÉE du modèle :			lu modèle :
ODOMÈTRE :					km	mi
La distance réellement parcourue (si différente de celle qu'affiche l			omètre)		km	mi
IMMATRICULATION :						
CYLINDRÉE :			cc/cm³ litre(s)		bo ₃	
Nº D'IDENTIFICATION du véhicule (NIV ou nº de série):						
UTILISATION ANTÉRIEURE (s'il y	a lieu) comme auto de d	commerce o	u d'organisme	public :		
□ taxi	□ auto pour la clientèle		□ auto de location		uvéhicule de démonstration	
□ auto-école	□ auto de police □ ambulance		□ autre			
Identité de chaque commerce ou organisme public qui a loué l'auto à long terme ou en a été propriétaire (annexer une liste au besoin)						
1						
2.						
3.						
MANUEL DU PROPRIÉTAIRE ET L	LIVRETS D'ENTRETIEN I	DU VÉHICUL	.E			
non fournis	□ remis à la livraison du véhicule □ remis à une autre date :					
STATUT DU VÉHICULE QUAND LI	E VENDEUR L'A ACHETÉ					
□ neuf (date de l'achat) :			d'occasion (d	ate de l'achat) :		
REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR (ex. : «en bon état», «traité à l'antirouille chaque année», «toujours entretenu chez le concessionnaire»)						

EXAMEN ET ESSAI DU VÉHICULE				
Examen du véhicule par l'acheteur :			u oui Si oui, date :	
Essai du véhicule par l'acheteur :			u oui Si oui, date :	
Examen du véhicule par un mécanicien ou un atelier choisis par l'acheteur :			u oui Si oui, date :	
Nom du mécanicien ou de l'atelier :	chololo par racheteur .	□ non	a our or our, date .	
Type de vérification (ex. : mécanique, carrosserie	ou outro) :			
Type de Vernication (ex mecanique, carrossene	ou aune) .			
GARANTIES IMPOSÉES PAR LA LOI				
de propriété :	☐ sauf quant au solde d	le	\$,	
le vendeur garantit à l'acheteur que l'automobile	dû à (nom du créancier)			
est libre de tous droits, dettes ou hypothèques	que l'acheteur paiera d	lirectement a	nu créancier.	
preuve de propriété (ex. : contrat d'achat, quittance du prêteur) :	□ remise †		□ non remise	
de qualité :	☐ le vendeur garantit à l'acheteur que l'automobile n'a pas de vices cachés qui			
	l'empêchent de l'utiliser comme prévu ou qui diminuent tellement son utilité que l'acheteur, s'il les connaissait, ne l'achèterait pas ou la paierait moins cher.			
	OU			
	☐ l'acheteur renonce à la garantie de qualité prévue au Code civil du Québec, telle			
	que décrite ci-haut.			
AUTRES GARANTIES				
conventionnelle du vendeur :	non applicable			
	ou			
	description :			
	uescription .			
du constructeur	non applicable			
	OU .	7 J. A.	7.17	
	☐ de base * ☐ prolo	ngée * (le ca	s échéant) :	
	Contrat ☐ remis † ☐ non re	emis		
	* Si le constructeur en confirme la validité, ces garanties sont transférées à l'acheteur, sans frais ni conditions.			
sur réparations :				
	non applicable			
	ou _			
		(composar	nte réparée, date, km)	
	de base ** : 3 mois o		(selon le premier terme atteint)	
		. ,	$mise(s) \dagger \square non remise(s)$	
	** Ces garanties sont transférée	es à l'acheteur, sa	ns frais ni conditions.	

RÉPARATION(S) MAJEURE(S) QUE LE VENDEUR DÉCLARE AVOIR EFFECTUÉE(S) (annexer une liste au besoin)					
□ aucune					
Si applicable (décrire) :					
1					
facture(s) □ remise(s) † □ non remise(s)					
2					
3					
facture(s) □ remise(s) † □ non remise(s)					
DÉFECTUOSITÉ(S) déclarée(s) NON RÉPARÉE(S) par le vendeur (annexer une liste au besoin)					
□ aucune					
Si applicable (décrire) :					
1					
2					
3					
CERTIFICAT DE VÉRIFICATION MÉCANIQUE					
□ non exigé en vertu du Code de la sécurité routière □ remis †					
AUTRES CLAUSES (ex : accessoires en plus, en moins, etc.)					
□ aucune					
Si applicable (décrire) (annexer une liste au besoin) :					
1					
2					
3					
Prix de vente :\$ (inclut le solde à payer au créancier du vendeur, le cas échéant, mais exclut les frais d'immatriculation, d'assurance, de transfert et les taxes applicables)					
payé (à la signature du contrat) :					
□ en entier : □ par chèque □ par chèque certifié					
□ autre (préciser) :					
OU Consente de la constante de					
□ acompte de :\$, □ par chèque □ par chèque certifié					
autre (préciser) :					
☐ en entier le (date) : ☐ par chèque ☐ par chèque certifié					
□ autre (préciser) :					
ou ou					
n versement(s) de :\$ le (préciser le moment ou la fréquence) :					
et un dernier versement (s'il y a lieu) de :\$ le (date) :					

† DOCUMENT(S) REMIS À L'ACHETEUR :		
□ à la signature du contrat ou □ à la livraison de l'auto		
LIVRAISON DU VÉHICULE :		
□ à la signature du contrat ou □ autre date :		
	à (ville)	
SIGNATURE		
Nom du témoin du vendeur (en lettres moulées)	Vendeur 1	
Témoin du vendeur	Vendeur 2	
Nom du témoin de l'acheteur (en lettres moulées)	Acheteur 1	

MENTIONS

La Loi sur la protection du consommateur (LPC) ne s'applique pas aux contrats de vente d'auto d'occasion conclus entre particuliers. En cas de litige, vos recours seraient basés sur les dispositions du Code civil du Québec (CCQ). Les présentes mentions décrivent les droits et les obligations du vendeur et de l'acheteur.

ODOMÈTRE

Il peut y avoir une différence entre la distance réellement parcourue et l'indication de l'odomètre si, par exemple, il a été altéré, réparé ou remplacé. Si l'odomètre n'indiquait pas le bon kilométrage et que l'acheteur l'ignorait, il pourrait faire annuler la vente ou obtenir une réduction de prix. Pour vérifier cette information, demandez à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) de vous fournir le dossier du véhicule (11,50\$ en 2014), qui contient le relevé de l'odomètre fait lors des transactions précédentes.

Cette mesure est en vigueur depuis le 10 septembre 2001, ce qui signifie qu'une modification faite à l'odomètre avant cette date ne pourra être détectée de cette façon.

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE (NIV OU NUMÉRO DE SÉRIE)

L'acheteur devrait vérifier à quelques endroits pour savoir s'il est identique : sur le certificat d'immatriculation, sur la paroi pare-feu du compartiment moteur, à gauche sur le tableau de bord, dans le cadre d'une des portières avant.

CYLINDRÉE

Il ne suffit pas d'indiquer le nombre de cylindres (4 cylindres, par exemple); seule la cylindrée (1 600 cc/cm³), 1,6 L ou 98 po³ par exemple indique précisément la taille du moteur.

UTILISATION ANTÉRIEURE

Si l'auto a été utilisée par un commerce ou un organisme public, on devrait indiquer l'identité de chacun d'eux en plus de préciser chaque utilisation spéciale qui en a été faite.

GARANTIES IMPOSÉES PAR LA LOI

• La garantie de propriété. En vertu du Code civil du Québec (CCQ), le vendeur doit garantir que l'auto qu'il vend ne fait pas l'objet d'un droit, d'une dette ou d'une hypothèque, à l'exception de ceux qu'il a déclarés lors de la vente. Il doit les payer à moins que l'acheteur accepte de le faire.

Pour éviter tout malentendu, l'acheteur doit exiger une preuve de propriété (par exemple, un contrat d'achat ou une quittance du prêteur) et consulter le Registre des droits personnels et réels mobiliers du Québec (RDPRM). Il en coûte 12\$ pour une recherche par numéro d'identification du véhicule ET par nom du propriétaire; il devra vérifier que les renseignements concordent dans les deux résultats de recherche :

- 514 864-4949 (Montréal et les environs)
- 418 646-4949 (Québec et les environs)
- 1 800 465-4949 (sans frais)
- www.rdprm.gouv.qc.ca
- services@rdprm.gouv.qc.ca
- La garantie de qualité assure que l'auto ne comporte pas de vices cachés qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine ou qui diminuent tellement sa valeur que l'acheteur ne l'aurait pas acquise. Elle est prévue au CCQ, et s'applique donc à moins qu'il n'y renonce. Sachez cependant qu'une clause de renonciation à la garantie de qualité serait non valide si l'acheteur réussissait ultérieurement à démontrer que la voiture comporte des vices cachés et que le vendeur le savait ou ne pouvait l'ignorer.

AUTRES GARANTIES

- Si le vendeur offre une garantie conventionnelle autre que la garantie du constructeur ou sur une réparation, l'acheteur doit en inscrire la durée et la portée.
- La garantie du constructeur : c'est la LPC qui prévoit que le transfert est gratuit.
- Une garantie supplémentaire est une protection vendue contre les défectuosités et le mauvais fonctionnement de l'auto et s'ajoute aux garanties. Lorsqu'elle est transférable, il est possible que des frais s'appliquent. Indiquez-les au contrat.
- Les garanties sur les réparations sont transférables, elles aussi, sans frais ni conditions. Cela s'applique autant à la garantie de base que prévoit la LPC pour les réparations récentes (3 mois ou 5 000 km selon le premier terme atteint) qu'aux garanties plus longues accordées par certains ateliers de réparation. L'acheteur doit demander au vendeur qu'il lui remette les factures.

RÉPARATIONS MAJEURES ET DÉFECTUOSITÉS NON RÉPARÉES

Le vendeur déclare les réparations majeures dont l'auto a fait l'objet ainsi que les défectuosités non réparées. Notez que, en vertu du CCQ, le vendeur a l'obligation d'agir de bonne foi ; il doit informer l'acheteur de tous les faits pertinents, et il ne peut se limiter à répondre à ses questions. Si un problème non indiqué ou mal indiqué survient et qu'il ne résulte pas d'un usage abusif de la part de l'acheteur, celui-ci pourrait obtenir un dédommagement. Il doit exiger les factures qui prouvent que les réparations ont bien été faites.

CERTIFICAT DE VÉRIFICATION MÉCANIQUE

Ce document délivré par la SAAQ est obligatoire dans le cas d'une auto reconstruite après avoir été gravement accidentée. Il est aussi requis dans le cas des autos importées au Québec, de celles qui n'ont pas été immatriculées pendant un an et de celles qui ont été mises au rancart. Sur le site www.saaq.qc.ca, vous trouverez la liste des mandataires en vérification mécanique accrédités par la SAAQ.

AUTRES CLAUSES

Toute autre clause doit être au contrat ou annexée à celui-ci. Si vous utilisez une annexe, chaque vendeur et chaque acheteur devraient la signer.

SIGNATURES

Le vendeur, tout comme l'acheteur, peut se faire accompagner d'un témoin qui l'aidera à se défendre si un problème survient. Le témoin signera lui aussi le contrat. S'il y a plus d'une page, il est prudent de parapher celles où les signatures n'apparaissent pas.